



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Deuxième session

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 21 novembre 2019, le secrétariat a reçu de l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹.

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et avec l'accord du Président de la troisième partie de la première session de la CMA, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 4.

II. Supplément à l'ordre du jour provisoire

3. La question ci-après est inscrite à l'ordre du jour supplémentaire en tant que point 4² :

4. Questions relatives à l'adaptation :

- a) Engager les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation prévu au paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;
- b) Rapport du Comité de l'adaptation ;

¹ Voir <https://unfccc.int/documents/201881>.

² Le point est inséré entre les points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire (FCCC/PA/CMA/2019/1), et les points sont renumérotés en conséquence.



- c) Orientations au Comité de l'adaptation concernant la communication relative à l'adaptation, intégrée notamment aux contributions déterminées au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, et concernant les questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.

III. Annotations

4. Questions relatives à l'adaptation

- a) Engager les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation prévu au paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris
- b) Rapport du Comité de l'adaptation
- c) Orientations au Comité de l'adaptation concernant la communication relative à l'adaptation, intégrée notamment aux contributions déterminées au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, et concernant les questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21

4. *Rappel* : Dans une communication reçue le 21 novembre 2019, l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la CMA³.

5. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

³ Voir <https://unfccc.int/documents/201881>.